Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20261001-2026_090C-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

DATE DE CONVOCATION :

Le 24/09/2026

Secrétaire de séance :

Morgane Bicrel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026

Délibération N°2026_090

Le premier octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Baz, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Mickaël Deouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Michel Martin, Guy Pennec, Gérard Pirou, Stéphanie Primel, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Était absent :

Étaient excusés : Augustin De Calan, Laurence Huon, Catherine Manchec, Julie Mathieux

Ont donné pouvoir : Augustin De Calan à Gérard Pirou, Laurence Huon à Guy Pennec, Catherine Manchec à Françoise Barbier, Julie Mathieux à Nicolas Ulrich

OBJET : ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE : Fête du four à Pain – Subvention Ti An Oll

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-076 du 7 juillet 2026 relative à l'attribution de subventions aux associations ;

Considérant qu'une erreur matérielle figure dans la délibération n° 2026-076 du 7 juillet 2026 concernant le bénéficiaire de la subvention attribuée pour l'organisation de la fête du four à pain ;

Considérant que la subvention doit être attribuée à **l'association Ti an Oll**, le « Collectif Four à pain » correspondant à l'action organisée et non au bénéficiaire de la subvention ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de rectifier cette erreur matérielle sans modifier le montant de la subvention attribuée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De modifier la délibération n° 2026-076 du 7 juillet 2026 afin de rectifier le bénéficiaire de la subvention attribuée pour l'organisation de la fête du four à pain ;
- De préciser que la subvention est attribuée à l'association Ti an Oll, pour l'organisation de la fête du four à pain ;
- De maintenir le montant de la subvention à 1 160,00 € ;
- De préciser que le versement de cette subvention interviendra sur présentation d'une facture acquittée par l'association au prestataire, conformément aux règles de la comptabilité publique
- De préciser que les autres dispositions de la délibération n° 2026-076 du 7 juillet 2026 demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20261001-2026_090C-DE

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Morgane BICREL
Adjointe à la Culture et *à la Communication*

Le Maire,
Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*